

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 AVRIL 2025

L'An Deux Mil vingt-cinq, le trois avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal convoqué par convocation du 28 mars 2025, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie d'HAUTOT-SUR-MER, sous la présidence de Jean-Jacques BRUMENT, Maire.

Etaient Présents : Mmes et MM - Jean-Jacques BRUMENT, Daniel DESCHAMPS, Michel BONNET, Bernard LE FRANCOIS, Laurence ARTAUD, Carole MAUVIARD, Cécile PELLERIN, Géraldine FARIN, Jean-Pierre DAMAMME, Jocelyne HOUSARD, Jérôme DODARD, Sébastien XAVIS, Clémence HOLLEMAERT, Sylvie PLOUARD, Gérard TELLIER, Bernard LOUART.

Etaient absents : Christine GODEFROY, Mélanie MAURIANGE, François BATOT

Pouvoirs :  
Christine GODEFROY à Laurence ARTAUD  
Mélanie MAURIANGE à Carole MAUVIARD  
François BATOT à Daniel DESCHAMPS

Nombre de membres en exercice : 19                      Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de membres présents : 16                      Nombre de voix : 19

Secrétaire de Séance : Sébastien XAVIS

Le compte rendu du conseil Municipal du 28 novembre 2024 a été approuvé à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 7 DU 15 JUIN 2020 ARTICLES L2122-22 ET 2122-23 DU CGCT			
N°	DECISION	DATE / DUREE	OBSERVATIONS
n° 2025-01	mise en RJ de la société Menuiserie DEVILLOISE LJ au 28/02/2025 (36082,95€)	SABOT PRIEUR retenu Lot n° 6 cloisons doublage	43085,50€ HT
n° 2025-02	mise en LJ de la société SYMELEC CYSTEL 24332,17€ HT	Entreprise CADINOT Lot n° 9 electricité	26692,40€ HT
n° 2025-03	acquisition d'un Tiralo C.A.T L'ensoleillade	Facture du 28/02/25	2707,93€ TTC
n° 2025-04	acquisition de 2 tentes pliables Animations exterieures TRIGANO	Facture du 20/03/2025	3086,40€ TTC
n° 2025-05	mise en LJ de la société SPHA 9 884,21 €	lot n° 8 Plomberie	

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DRESSE PAR MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré, que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2. - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3.- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CM 03-04-2025 / 02	<b>DELIBERATION</b>					
	<b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>					
	<b>SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2024</b>					
					Nombre de membres en exercice :	19
					Nombre de membres présents :	16
					Nombre de suffrages exprimés :	18
					VOTES : contre : 3 pour :	15
					Date de convocation :	28/03/2025
<b>76 349</b>					séance du	03/04/2025
	Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel DESCHAMPS, adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Jean Jacques BRUMENT, Maire après s'être fait présenter le budget primitif le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;					
	1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :					
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
<b>LIBELLE</b>	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		279 967,46 €	685 998,04 €		406 030,58 €	
Opérations de l'exercice	1 771 167,43 €	2 160 604,06 €	790 265,81 €	1 104 730,83 €	2 561 433,24 €	3 265 334,89 €
<b>TOTAUX</b>	1 771 167,43 €	2 440 571,52 €	1 476 263,85 €	1 104 730,83 €	3 247 431,28 €	3 545 302,35 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>669 404,09 €</b>	<b>371 533,02 €</b>			<b>297 871,07 €</b>
Restes à réaliser			116 997,00 €		116 997,00 €	
<b>TOTAUX CUMULES</b>						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>669 404,09 €</b>	<b>488 530,02 €</b>			<b>180 874,07 €</b>
	2° Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;					
	3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;					
	4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus					
	Ont signé au registre des délibérations : L. ARTAUD D. DESCHAMPS B. LE FRANCOIS M. BONNET C. MAUVIARD J. HOUSARD J. DODARD JP. DAMAMME C. PELLERIN G. FARIN C. HOLLEMAERT S. PLOUARD S. XAVIS G.TELLIER B. LOUART					

## AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

Monsieur DESCHAMPS adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que l'excédent cumulé de la section de fonctionnement pour l'exercice comptable 2024 s'élève à **669 404.09 €**

Comme le prévoit la loi, il y a lieu de d'affecter prioritairement le résultat de clôture à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2024 ainsi que le déficit des restes à réaliser au 31/12/2024 d'un montant de 116 997€.

De ce fait, il est proposé d'affecter le résultat cumulé comme suit :

### En recettes d'investissement :

Compte 1068                      Excédent de fonctionnement capitalisé                      **488 530.02 €**

### En recette de fonctionnement :

Compte R 002                      Résultat de fonctionnement reporté                      **180 874.07 €**

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

**- APPROUVE la proposition ci-dessus**

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Après présentation de Monsieur DESCHAMPS, Adjoint au Maire des propositions d'attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

**- DECIDE d'attribuer aux associations pour l'année 2025 les subventions répertoriées dans le tableau ci-joint.**

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		BP 2025			
COMPTE 65748					
Tiers		BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
<b>A PAS DE LOUP ASSOCIATION</b>	subvention communale fonctionnement	700,00	700,00	<b>700,00</b>	<b>770,00</b>
<b>ASECA</b>	subvention communale fonctionnement	700,00	700,00	<b>700,00</b>	<b>770,00</b>
	Subvention Communale Exceptionnelle	0,00	0,00	<b>1 500,00</b>	<b>0,00</b>
<b>CLUB DU 3EME AGE</b>	subvention communale fonctionnement	1 200,00	1 200,00	<b>1 200,00</b>	<b>1 200,00</b>
<b>CLUB NAUTIQUE DE POURVILLE</b>	subvention communale fonctionnement	300,00	300,00	<b>300,00</b>	<b>330,00</b>
	Subvention Communale Exceptionnelle	0,00	0,00	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE</b>	subvention communale fonctionnement	700,00	700,00	<b>700,00</b>	<b>770,00</b>
	subvention communale spectacle Noël	400,00	400,00	<b>400,00</b>	<b>400,00</b>
<b>COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE</b>	subvention communale fonctionnement	500,00	500,00	<b>500,00</b>	<b>550,00</b>
	subvention communale spectacle Noël	400,00	400,00	<b>400,00</b>	<b>400,00</b>
<b>ASA Val de Bresle</b>	subvent° communale fonct Course de Côte	2 000,00	2 000,00	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>
<b>OLYMPIQUE DU LITTORAL</b>	subvention communale fonctionnement	1 500,00	1 500,00	<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>
	subvention communale exceptionnelle	0,00	0,00	<b>2 750,00</b>	<b>0,00</b>
<b>HAUTOT LOISIRS</b>	Subvention communale exceptionnelle	2 300,00	2 300,00	<b>2 300,00</b>	<b>2 530,00</b>
<b>PONEY CLUB</b>	subvention communale fonctionnement	700,00	700,00	<b>700,00</b>	<b>770,00</b>
<b>UNION DELEGUE DEPART EDUC NAT</b>	subvention communale fonctionnement	40,00	40,00	<b>40,00</b>	<b>40,00</b>
<b>UNION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS</b>	Subvention Communale Fonctionnement	700,00	700,00	<b>700,00</b>	<b>770,00</b>
<b>VELOCE CLUB D HAUTOT</b>	subvention communale fonctionnement	3 000,00	3 000,00	<b>3 000,00</b>	<b>3 300,00</b>
	subvention communale exceptionnelle	4 000,00	0,00	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>
<b>CYCLOCLUB HAUTOT</b>	subvention communale fonctionnement	0,00	400,00	<b>200,00</b>	<b>220,00</b>
	subvention communale exceptionnelle	0,00	0,00	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		19 140,00	15 540,00	<b>21 590,00</b>	<b>17 320,00</b>

**PLAGE DE POURVILLE DEMANDE D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC**  
**VENTE DE GLACES A EMPORTER - 2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un emplacement pour vendre des glaces alimentaires et crèmes glacées est mis à disposition chaque année sur le domaine public à proximité de la plage de Pourville durant la saison estivale.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette mise à disposition et de fixer le tarif à la somme de **2415 €** soit une augmentation de 5%.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de mettre à disposition un emplacement glacier sur le domaine public à proximité de la plage de Pourville et de fixer le montant de la redevance à la somme de 2415€ pour la saison 2025**
- **CHARGE Monsieur le Maire de passer et de signer la convention y afférent.**

**MINI GOLF - CONVENTION D'EXPLOITATION 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Etienne VARIN lui a indiqué son intention d'exploiter pour la saison 2025 le Mini-Golf de Pourville.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention d'exploitation pour la saison 2025 et de fixer la redevance à la somme de **4410€** soit une augmentation de 5%.

\* Il rappelle que la commune a sollicité Monsieur Varin afin de mettre en place une location de vélos pour la saison, en partenariat avec une Association vélos-services. Ce dernier a accepté de prendre en charge la gestion des locations, ainsi que la mise en place et le repliement des cycles chaque jour.

Afin d'indemniser Monsieur Varin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réduire la redevance de 700 € rapportant celle-ci à la somme de 3710€, payable en deux termes égaux selon les modalités habituelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de fixer le montant de la redevance 2025 à 4410 €, ramenée à 3710 € compte tenu de la gestion des vélos, somme payable en deux termes de 1855€**
- **CHARGE Monsieur le Maire de passer et de signer la convention.**

**TARIFS DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE GARDERIE A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année, il convient de revoir les tarifs de restauration scolaire et de garderie.

Il rappelle qu'il existe un tarif annuel pour la garderie payable en trois termes. Par ailleurs, il rappelle que le temps de garderie du soir a été augmenté d'une demi-heure, la fermeture ayant été décalée à 18h30.

Monsieur le Maire indique que le prestataire CONVIVIO a procédé à l'actualisation du coût des repas maternelle et primaire. Il propose donc de fixer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 de la manière suivante, en opérant la même actualisation.

• **RESTAURANT SCOLAIRE à compter du 1er septembre 2024**

	Maternelle	Primaire
Commune	3.23 €	3.61 €

• GARDERIE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

	Matin	Soir
<b>Prestation</b>	<b>2.00</b>	<b>5.00</b>
<b>Forfait mensuel</b>	<b>25.00</b>	<b>41.00</b>
<b>Forfait annuel</b>	<b>115.00</b>	<b>250.00</b>

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de fixer les tarifs ci-dessus exposés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.**

TARIFS PUBLICS LOCAUX APPLICABLES AU 1er MAI 2025

Monsieur le Maire propose à ses collègues de mettre à jour les tarifs des services publics locaux conformément au tableau ci-joint.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE d'approuver le tableau ci annexé fixant les tarifs publics locaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025.**

		CM 03-04-2025 / 08	
TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX		ESPACE DE LA MER	
		<i>pour les expositions</i>	
TARIFS			
CABINES DE BAINS		Journée	
SAISON COMPLETE	780,00 €	Salle Claude MONET	165 €
EXTERIEUR	1 000,00 €	Salle Marcel PROUST	105 €
NOUVELLES CABINES		Salle Claude DEBUSSY	190 €
TARIF UNIQUE	1 000,00 €		
CIMETIERE		Week-end	
CONCESSION 2 PLACES			du vendredi 12h au dimanche 20h
15 ANS	250,00 €	Salle Claude MONET	290 €
30 ANS	500,00 €	Salle Marcel PROUST	190 €
50 ANS	900,00 €	Salle Claude DEBUSSY	330 €
PERPETUELLE	2 000,00 €		
TAXE DE SUPERPOSITION DE CORPS		Semaine	
15 ANS	110,00 €		du vendredi 12h au vendredi 12h
30 ANS	220,00 €	Salle Claude MONET	580 €
50 ANS	440,00 €	Salle Marcel PROUST	370 €
PERPETUELLE	880,00 €		
EMPLACEMENT DE CAVES URNES		Semaine + week end	
AU SOL 2 A 3 URNES			
15 ANS	150,00 €	Salle Claude MONET	785 €
30 ANS	300,00 €	Salle Marcel PROUST	500 €
50 ANS	600,00 €		
COLUMBARIUM		Electricité / forfait /week end	
CASE (3 à 4 urnes)	10 ANS	1 100,00 €	du 1er avril au 30 septembre = 30 €
Plaquette seule (sans gravure)		88,00 €	et journée du 1er octobre au 31 mars = 50 €
CAVE URNE	10 ANS	550,00 €	Electricité / forfait /semaine
JARDIN DU SOUVENIR + plaque		88,00 €	du 1er avril au 30 septembre = 33 €
			du 1er octobre au 31 mars = 64 €
LOCATION SALLE SAINT FIACRE		Prêt matériel	
REPAS SEMAINE / JOUR	180,00 €	jour =	25 €
EXTERIEUR	350,00 €	semaine =	60 €
REPAS WEEK END	350,00 €	Caution	
EXTERIEUR	500,00 €	DU MONTANT DE LA LOCATION	
		FORFAIT MENAGE	
		30€ / HEURE	
LOCATION SALLE DU STADE			
	172,00 €		
DROIT DE PLACE PAR M2 / JOUR			
	3,00 €		
PHOTOCOPIE			
	0,50 €		

## CREDITS SCOLAIRES 2025

Monsieur DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances rappelle au Conseil Municipal qu'il est alloué chaque année un crédit par élève pour permettre aux écoles Maternelle et Primaire de la Commune de procéder à l'achat de fournitures scolaires.

Monsieur le Maire rappelle que le CM a décidé d'augmenter en 2023 de 46€ à 50€ le montant du crédit alloué par élève des écoles Maternelle et Primaire de la Commune pour l'achat de fournitures scolaires.

Il propose de maintenir le montant pour 2025.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

**- FIXE à 50 € le montant du crédit alloué par élève aux écoles Maternelle et Primaire pour l'année 2025**

## TAUX D'IMPOSITION 2025

Après présentation par Monsieur DESCHAMPS, Adjoint au Maire chargé des finances, et discussion du Conseil Municipal sur le budget,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition,

Monsieur Deschamps rappelle qu'à compter de 2023, la commune vote à nouveau le taux de la TH qui concerne notamment les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés non assujetties à la CFE, ...

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

**DECIDE de fixer le taux des impôts locaux pour l'année 2024 selon le tableau ci-dessous :**

	Taux 2025
Taxe d'Habitation	12.76%
Taxe Foncière Bâti	47.21%
Taxe Foncière Non Bâti	52.02%

## BUDGET PRIMITIF 2025

Suite à la présentation générale du projet du Budget Primitif 2025 par Monsieur le Maire, et à sa discussion par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à la majorité (2 voix contre et 2 abstentions)

VU :

- L'avis du Bureau Municipal
- L'avis de la commission de finances
- L'avis de la Commission Générale

**APPROUVE** chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et la section d'Investissement, en recettes et en dépenses, le Budget Primitif 2025 de la commune d'Hautot-sur-Mer qui s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	2 467 100	Euros
Recettes de Fonctionnement	2 467 100	Euros
Dépenses d'Investissement	2 764 560	Euros
Recettes d'Investissement	2 764 560	Euros

## INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Monsieur le Maire rappelle que les communes ont la possibilité d'instituer, par délibération, une taxe égale à 10 % des 2/3 du prix de vente d'un terrain lors de la première vente de celui-ci après son classement en terrain constructible. La taxe sera due par le vendeur.

Il expose à l'assemblée que l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ;
- ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ;
- ou par une carte communale dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article.

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition ;
- aux cessions de terrains lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans ;
- aux cessions mentionnées aux 3° à 8° du II de l'article 150 U du CGI soit :
  - dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 €,
  - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
    - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
      - ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
      - ou cédés, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, à l'association mentionnée à l'[article L. 313-34](#) du code de la construction et de l'habitation, ou à un organisme bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'[article L. 365-2](#) du code de la construction et de l'habitation.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

**- DECIDE l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.**

- PRECISE que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>e</sup> mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois suivant cette même date.

- CHARGE Monsieur le maire de signer tous documents afférents à ce dossier

**COMMERCE MULTISERVICES 81 ROUTE DE DIEPPE**  
**BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNE ET LA SAS DROM INVEST**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Mairie d'HAUTOT SUR MER est propriétaire d'un immeuble sis 81 Route de Dieppe comprenant un commerce au rez de chaussée et un logement à l'étage. Ce bâtiment fait actuellement l'objet de travaux de réaménagement afin d'y réaliser un commerce multiservices ainsi qu'un logement.

La société DROM INVEST représentée par Mme Océane MULDER et M. Driss RISSOUMI prévoit d'y installer un commerce multiservices, épicerie sous l'enseigne VIVAL by Casino.

Il convient donc d'établir un bail commercial.

Le loyer contractuel serait fixé à un montant annuel hors taxe (HT) de douze mille euros (12 000 € HT). Une diminution de 2400 € est consentie au preneur pour les trois années suivant l'entrée en jouissance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter FIDAL Avocat pour la rédaction du Bail commercial, et de l'autoriser à signer le bail dans les conditions ci-dessus exposées.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Le Code de commerce, et notamment ses articles L.145-1 et suivants,
- La délibération du Conseil Municipal en date 15 juin 2020 portant délégation du CM au Maire,
- Le projet de bail commercial présenté.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- CHARGE le cabinet FIDAL AVOCATS de rédiger le bail commercial du bâtiment située 81 route de Dieppe  
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents afférents à ce projet

**AMENAGEMENT D'UN PARC PAYSAGER EN CENTRE BOURG ESPACE CLAUDE TABESSE**  
**DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement en centre bourg de Petit Appeville, d'un parc paysager à proximité des commerces et des écoles, qui sera composé d'un cheminement piéton le long de la Scie, de stationnement en bordure de voie principale d'une plaine à ballons plantée et enherbée ainsi que d'une aire de jeux.

A cet effet, il présente au Conseil l'estimation réalisée par l'architecte paysager Olivier FIDELIN:

Travaux préparatoires	€ HT	24 500.00
Réseaux	€ HT	1 300.00
Revêtement de sol	€ HT	107 825.00
Aire de jeux	€ HT	46 050.00
Espaces Verts et clôtures	€ HT	40 800.00

Mobilier Signalétique	€ HT	9 525.00
Maîtrise d'œuvre	€ HT	20 000.00
<b>TOTAL DES TRAVAUX</b>	<b>€ HT</b>	<b>250 000.00€</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider d'entreprendre ces travaux, de l'autoriser à passer l'appel d'offres et de charger M. FIDELIN, de l'assistance à la consultation des entreprises.

Il propose également de le charger de solliciter :

- l'aide financière du Département de Seine Maritime au taux maximum
- l'aide financière de l'Etat au taux maximum

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE d'entreprendre les travaux d'aménagement du parc paysager Claude TABESSE pour un montant prévisionnel total de 250 000 € HT.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres conformément aux règles des marchés publics en vigueur**
- **CHARGE le cabinet FIDELIN pour la maîtrise d'œuvre**
- **SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR au taux maximum**
- **SOLLICITE l'aide financière du Département au taux maximum**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

#### **AMENAGEMENT DE POURVILLE - ACQUISITION DE CABINES DE PLAGE**

##### **Demande de subvention au Département - Participation au contrat de territoire DIEPPE MARITIME**

Monsieur le Maire indique à ses collègues que dans le cadre du réaménagement touristique de Pourville, il convient de procéder à l'acquisition de nouvelles cabines de bains.

Ce projet d'acquisition de 27 cabines (9 à toit pentu et 18 à toit plat) a été inscrit au contrat de territoire de Dieppe Maritime permettant ainsi le financement du projet à hauteur de 30% par le Département et de 15% par Dieppe Maritime.

Monsieur le Maire fait état de la note rédigée par Frédéric CHESNELONG, architecte, chargé de dessiner le modèle des nouvelles cabines, d'établir une estimation et de lancer la consultation.

Il présente deux devis de l'entreprise Sabot Prieur :

9 cabines 2 pans	89 055.00€ HT
18 cabines 1 pan	178 020.00€ HT
<b>Soit un total de</b>	<b>267 075.00€ HT</b>

Monsieur le Maire propose de procéder à l'acquisition des cabines et de solliciter auprès du département de la Seine Maritime une subvention au titre de « l'aménagement, équipement et hébergement à vocation touristique » au taux de 30% dans le cadre du Territoire, de solliciter également la participation financière de Dieppe Maritime à hauteur de 15% du montant HT.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de procéder à l'acquisition de 27 cabines de bains pour la somme de 267075€ HT.**
- **SOLLICITE une subvention auprès du Département au taux de 30% au titre de « l'aménagement, équipements et hébergements à vocation touristique »**
- **SOLLICITE la participation financière à hauteur de 15% de DIEPPE MARITIME dans le cadre du contrat de territoire**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.**

**PREPARATION DU MARCHE DE GESTION DES INSTALLATIONS THERMIQUES - ASSISTANCE A MAITRISE  
D'OUVRAGE**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que depuis de nombreuses années la gestion des chaufferies des bâtiments communaux est attribuée à Dalkia. Il indique au Conseil Municipal que le marché attribué à Dalkia, il y a neuf ans prend fin au 30/06/2025.

Il convient donc d'établir un Cahier des Charges et relancer un appel d'offres au 01/07/2025

Dans ce cadre et compte tenu de la technicité de ce dossier, Monsieur le Maire fait état d'une proposition d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage présentée par M. Bruno Gautier (BG consult). La mission de ce dernier consisterait, après avoir examiné les besoins de la commune, à élaborer les pièces du marché, et ainsi suivre la procédure jusqu'à l'attribution du marché.

Le montant de la mission s'élève à 7 200€ TTC

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de lancer un appel d'offres concernant la gestion des installations thermiques communales.**
- **MISSIONNE la société BG CONSULT pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 7200€ TTC**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.**

**REGULARISATION D'ACTES ADMINISTRATIFS EN VUE DU CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un certain nombre de parcelles sont actuellement en cours d'acquisition par la commune. S'agissant notamment de parcelles issues de division lors d'un élargissement de voirie ou de voiries desservant un ensemble de maison, ces parcelles sont destinées à être classées dans le domaine public communal.

Il rappelle que M. Dodelin, du Cabinet Euclid géomètre a établi une liste des parcelles afin d'établir pour chacune un acte administratif régularisant la cession.

Ces parcelles étant situées aujourd'hui dans l'emprise de voies communales, le Maire propose au Conseil Municipal le classement de ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale.

Monsieur le maire propose donc de charger M. Dodelin, EUCLYD GEOMETRE d'établir les actes administratifs figurant dans le tableau ci-dessous :

<b>RUE GABRIELLE</b>	5 ACTES ADMINISTRATIFS	4 050,00 €
	(CALBRY LEVI, LOUART, DUFOUR, SCHERRER, GRAS)	
<b>TERRAIN ENTRE LA RIVIERE LA SCIE ET LE COMMERCE ADELE (AB 205)</b>		
	1 ACTE ADMINISTRATIF	810,00 €
<b>CHEMIN DE L'ANCIEN MOULIN</b>	1 ACTE ADMINISTRATIF	810,00 €
	PARTIE SITUEE ENTRE LE PONT ET LE BAS DU CHEMIN DES POUQUETTES	
<b>IMPASSE DU VAL ALAIN</b>	ELARGISSEMENT CONCERNANT 6 PROPRIETES	4 860,00 €
	ET DIVISION VIGREUX	948,00 €
<b>PARCELLES AI 75 ET AE 18</b>	CENTRE DE PETIT APPEVILLE ET PRES DES BRUYERES	810,00 €
	APPARTENANT A GRT GAZ	
<b>CHEMIN DES PRES SALES</b>	AD 247, AD 311 ET AD 245p	1 632,00 €
<b>ELARGISSEMENT DE LA VOIRIE</b>	3 ACTES ADMINISTRATIFS	2 430,00 €
<b>IMPASSE CLAUDE MONET</b>	AB 133 LECOEUICHE, AB 134 COPROPRIETE	
	AB 137 BERTRAND	2 430,00 €
<b>ELARGISSEMENT RUE BOURGEOISE</b>	PROPRIETE SCHMITTE AL 343	810,00 €

Sur ce, Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de procéder à l'acquisition par acte administratif des parcelles figurant sur le tableau ci-dessus en vue de leur classement ultérieur dans le domaine public.
- **CHARGE** M. Richard DODELIN, cabinet EUCLYD Géomètres
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

### CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur / Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est propriétaire des parcelles suivantes ou les a acquis dans le cadre de l'aménagement et de l'élargissement des voies

AC	133	PARKING DES DORIS
AD	584	CHEMIN DES POUQUETTES
AD	298 ET 307	LOTISSEMENT MAUGER
AH	258	CHEMIN DE L'ANCIEN MOULIN
AH	346 ET 347	CHEMIN DE L'ANCIEN MOULIN
AL	280 ET 296	RESIDENCE DES PETITES BRUYERES
AL	25 ET 326	IMPASSE DE LA PEPINIERE
AL	431	TALUS MAISON FACE A LA MAIRIE
AB	215	PARKING DE LA SCIE

Ces parcelles étant situées aujourd'hui dans l'emprise de voies communales, le Maire propose au Conseil Municipal le classement de ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale.

- Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui permet que le classement et le déclassement de voie communale soient prononcés par le Conseil Municipal,

Sur ce, Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le classement des parcelles, conformément aux plans et tableaux joints, dans le domaine public de la voirie communale ;
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.
- **PRECISE** que cette délibération sera transmise au service du cadastre pour mise à jour du plan cadastral par la suppression de ces numéros de parcelle ;

### DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LES ACACIAS »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Lotissement « Les Acacias », situé au Sud du territoire communal, comprend deux espaces verts situés de part et d'autre de la Rue des Acacias.

D'une emprise de l'ordre de 1 150m<sup>2</sup> et 1 350m<sup>2</sup>, ils pourraient accueillir quelques constructions supplémentaires.



Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal quant à la possibilité de mener les démarches nécessaires pour envisager l'optimisation de cette ressource foncière communale.

Le cas échéant, la première d'entre elle consiste à procéder au déclassement de ces deux espaces verts, actuellement intégrés au domaine public, pour l'intégrer au domaine privé de la Commune, en vue de leur cession en plusieurs lots à bâtir.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce déclassement.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à la majorité (1 voix contre et 1 abstention)

- **PRONONCE le déclassement du domaine public de ces deux espaces verts d'une emprise de l'ordre de 1 150m<sup>2</sup> et 1 350m<sup>2</sup> actuellement inscrits au domaine public, et leur intégration au domaine privé communal, en vue de leur cession en plusieurs lots à bâtir.**

**Il a été procédé au tirage au sort des jurés d'assises 2026**

**Fin de séance : 21h30**